

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/29

20 février 1996

(96-0640)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>PAYS-BAS</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Institut néerlandais de normalisation (NNI)
Adresse de l'organisme à activité normative: P.O. Box 5059 2600 GB Delft Pays-Bas
Téléphone: + 31 15 2 69 03 90 Téléfax: + 31 15 2 69 01 90 Télex: -
Courrier électronique: Frans.Gooshens @ nni.nl X400: C = nl; A = 400net; P = nni; O = nni; S = Gooshens; G = Frans
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Tous les secteurs d'activité économique
Date: 1er février 1996